

REGLEMENT INTERIEUR DU JUDO CLUB DU BASSIN DE LONGWY
SAISON 2024/2025

effectif à compter du 5 Septembre 2023

Les dispositions du présent règlement intérieur complètent celles du règlement intérieur de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées (« FFJDA ») disponible via le lien suivant : www.ffjda.org/Portal/Textoff/reglt_int.htm ainsi que les préconisations de la FFJDA relatives au protocole sanitaire Covid 19

ARTICLE 1 – Saison sportive

Les cours sont assurés de septembre à juin hors périodes de vacances scolaires et jours fériés.

ARTICLE 2 – Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription est à remplir sur notre site à la rubrique [Cotisation 2024/2025](#)

Les formulaires doivent être remplis par le pratiquant ou son représentant légal.

La signature électronique et l'envoi du formulaire impliquent l'acceptation totale des dispositions et statuts intégrant le présent règlement.

La cotisation doit être payée à l'inscription.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès au tatami du pratiquant en défaut sera refusé.

ARTICLE 3 – Licence, cotisation et cours d'essai

La cotisation se compose du montant de la licence fédérale (FFJDA) et de la cotisation pour le fonctionnement du JCBL. Avant toute nouvelle inscription, il est proposé 1 à 2 cours d'essai, offert par le JCBL (après signature du formulaire de licence FFJDA). Ensuite, toute inscription est définitive et ne peut être remboursée, sauf cas de contrainte majeure après avis du comité du JCBL.

Pour les inscriptions en cours d'année, les cotisations se baseront sur le trimestre en cours.

ARTICLE 4 – Tenue et hygiène

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en judogi (kimono). Le pratiquant doit être en parfait état de propreté, ongles courts, cheveux long attachés, sans barrettes, et kimono propre. Tous les bijoux y compris piercings sont interdits sur le tatamis. Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes (zoories, tongs, chaussons). Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Tous les membres, parents, pratiquants et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo (ex : pas de denrées sur le tatamis etc)

ARTICLE 5 - Ponctualité

Les pratiquants se doivent d'arriver à leur cours 5 minutes avant l'heure et en kimono et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les pratiquants mineurs à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

ARTICLE 6 – Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants, parents et visiteurs. Le pratiquant est tenu d'adopter un comportement respectueux et se doit d'appliquer et se conformer au code moral établi par la FFJDA pendant les cours. Toute personne ayant un comportement ou des propos incorrects lors des entraînements, déplacements, formations, stages ou compétitions pourra être exclue temporairement ou définitivement.

ARTICLE 7 – Responsabilité des parents

Les représentants légaux sont responsables de leurs enfants pratiquants mineurs, jusqu'à l'arrivée du professeur, dans les couloirs et vestiaires du dojo, après la fin de la séance d'entraînement. La prise en charge du club ne se fait uniquement à l'entrée du dojo.

Les représentants légaux doivent s'assurer que le professeur est présent avant de laisser leurs enfants.

La présence des représentants légaux lors des séances d'entraînements dans le dojo est tolérée pendant un mois, sous réserve d'indication contraire de la part des professeurs, président du JCBL ou membre du comité du JCBL. Tout comportement des représentants légaux perturbant les séances d'entraînements engendrera une demande de sortie des lieux de ceux-ci.

Acceptation du Règlement Intérieur du JCBL

Saison 2024-2025

Je soussigné(e),
Madame/Monsieur,

.....,
certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du JCBL pour la saison 2024-2025 consulté sur le site judolongwy@sportsregions.fr, dont une copie papier simplifiée a été mise à ma disposition et m'engage à respecter et à faire respecter par mon enfant mineur pratiquant le cas échéant, les dispositions dudit règlement.

Signature, précédé de la mention « pris connaissance le »